

Charte Éthique

Fournisseurs et Sous-traitants



1. Exigences et Responsabilités sociales :

▪ Travail forcé

L'utilisation du travail forcé par nos Fournisseurs et Sous-traitants, qu'elle soit obtenue sous la menace de sanctions, d'une rétention des papiers d'identité, d'un quelconque dépôt de garantie de la part des travailleurs, ou de toute autre contrainte, est strictement interdite.

▪ Travail des enfants

Le travail des enfants de moins de 15 ans est strictement interdit. Dans les pays où la législation locale prévoit un âge supérieur pour travailler ou prolonge la scolarité obligatoire au-delà de 15 ans, c'est l'âge le plus élevé qui s'appliquera.

▪ Harcèlement et Abus

Nous attendons de nos Fournisseurs et Sous-traitants que leurs employés soient considérés avec respect et dignité. Nos Fournisseurs et Sous-traitants n'admettront, ni ne pratiqueront aucune forme de punition corporelle, de harcèlement moral ou physique et tout autre abus.

▪ Discrimination

Nous attendons de nos Fournisseurs et Sous-traitants qu'ils observent à l'égard de tous les employés un traitement égal et honnête. Nos Fournisseurs et Sous-traitants ne devront pratiquer aucune forme de discrimination en matière d'embauche, d'accès à la formation, de promotion, de licenciement basé sur des critères de genre, de race, de religion, d'âge, d'handicap, d'orientation sexuelle, d'opinion politique, de nationalité, d'origine sociale ou ethnique.

▪ Salaires et Avantages

Nos Fournisseurs et Sous-traitants devront au minimum verser un salaire régulier et payer les heures supplémentaires au taux légal imposé par le pays d'origine de fabrication ou de prestation et faire bénéficier les travailleurs des avantages légaux en vigueur. Dans le cas où dans les pays d'origine, il n'existerait pas de minimum légal en matière de salaire et d'heures supplémentaires, nos Fournisseurs et Sous-traitants feront en sorte que le salaire soit au moins égal à la moyenne minimum du secteur industriel concerné et que les heures supplémentaires soient au moins égales au taux usuel de la rémunération horaire. Aucune retenue de salaire ne devra être effectuée pour des raisons disciplinaires.

▪ Horaires

En matière d'heures de travail et d'heures supplémentaires, nos Fournisseurs et Sous-traitants se conformeront aux limites imposées par les lois du pays de fabrication. Nos Fournisseurs et Sous-traitants ne devront pas imposer des heures supplémentaires excessives. Le nombre total d'heures de travail par semaine ne devra pas excéder 60 heures, y compris toutes les heures supplémentaires, et au moins un jour de repos par période de sept jours ou, dans les deux cas, le maximum fixé par les lois en vigueur dans le pays.

▪ Liberté syndicale

Nous attendons de nos Fournisseurs et Sous-traitants qu'ils respectent et reconnaissent le droit à chaque employé à négocier collectivement, à créer ou à participer à une organisation syndicale de leur choix sans pénibilité, discrimination ou harcèlement.



- Hygiène et sécurité

Nos Fournisseurs et Sous-traitants, conscients des risques spécifiques qui prévalent dans leur secteur industriel, procureront un environnement de travail sûr et sain afin d'éviter les accidents ou dommages corporels qui pourraient être provoqués par, associés à, ou être produits durant le travail ou durant la manipulation d'un équipement. Ils mettront en place les systèmes en vue de détecter, d'éviter ou de neutraliser toute menace sur l'hygiène et la sécurité du personnel et se conformeront aux règlements et lois locales et internationales en vigueur. Les mêmes principes s'appliqueront aux Fournisseurs et Sous-traitants qui mettent à disposition des logements pour leurs employés.

- La planète/ Politique environnementale et énergétique

Le Groupe CIF et les Sociétés qui le composent s'engagent depuis plusieurs années à protéger les ressources naturelles, réduire la production de déchets et les rejets atmosphériques, à utiliser l'énergie de façon rationnelle en veillant en permanence à améliorer sa performance environnementale. Le Groupe CIF est engagé au-delà à agir de façon éco énergétique et écoresponsable dans tous les secteurs opérationnels de l'entreprise.

Pour atteindre ces objectifs environnementaux, nous demandons à nos Fournisseurs et Sous-traitants de s'engager à nos côtés à mettre en place un système de management environnemental efficace et économique conforme aux exigences des normes environnementales en vigueur et de veiller, au moyen d'une vérification périodique interne ainsi que par une instance de contrôle indépendante, à maintenir constantes l'efficacité et la conformité de leur système de gestion environnementale.

A cet effet, les documents correspondants sont intégrés dans les archives documentaires du système d'information des Fournisseurs et Sous-traitants et peuvent faire l'objet d'une vérification par les sociétés du Groupe CIF.

Par le choix des matériaux, des consommables, des processus de fabrication, des installations de production, des Fournisseurs et Sous-traitants et des collaborateurs répondant à cette politique, les Fournisseurs et Sous-traitants s'engagent à veiller à ce que tous les domaines opérationnels de leur entreprise contribuent à la réalisation de ses objectifs environnementaux.

2. Méthodes de travail

- Conditions légales

Nous attendons de nos Fournisseurs et Sous-traitants qu'ils agissent en toute légalité. Nos Fournisseurs et Sous-traitants se conformeront à toutes les lois et à tous les règlements nationaux, locaux et internationaux concernant la conduite de leur entreprise.

- Anti-Corruption

Les Sociétés du Groupe CIF ne tolèrent aucune pratique corruptrice ou trafic d'influence ni de ses salariés ni de ses partenaires commerciaux. Toute entrave aux règles de cette directive sera légalement sanctionnée par une résiliation des marchés en cours avec le Fournisseur contrevenant, nonobstant toute dénonciation auprès des autorités compétentes. Les Sociétés du Groupe CIF interdisent la pratique ou la tolérance de toute forme de corruption quelle qu'elle soit. Les Sociétés du Groupe CIF attendent de leurs Fournisseurs et Sous-traitants qu'ils fassent preuve de discernement pour lutter contre la corruption et la démasquer dans le milieu des affaires. Nos Fournisseurs et Sous-traitants s'engageront à condamner et à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.



Faire ou accepter des cadeaux d'entreprise et des propositions de divertissement représente souvent un moyen approprié pour des Fournisseurs et Sous-traitants de faire preuve de courtoisie et de respect mutuel, à condition que la valeur de ceux-ci soit raisonnable et qu'ils n'aient pas pour but d'influencer indûment une transaction ou une procédure officielle.

Les cadeaux et divertissements doivent uniquement être offerts ou acceptés :

- S'ils sont raisonnables et appropriés ;
- Occasionnels ;
- D'un montant modéré (estimation d'une valeur inférieure à 60 euros) ; et
- Lorsqu'ils sont reçus, transmis à la personne en charge des cadeaux afin d'être consignés par elle et faire l'objet en fin d'année de lots dans le cadre d'une tombola bénéficiant à l'intégralité des salariés de la Société.

- Respect des règles de concurrence :

Le droit de la concurrence national et européen, tout comme le droit « antitrust » aux Etats-Unis garantit une concurrence loyale entre les entreprises sur un même marché. Il est dans l'intérêt du Groupe CIF et des Sociétés qui le composent de veiller au respect de l'ensemble des lois relatives à la concurrence afin de pouvoir continuer à évoluer sur des marchés où la concurrence est ouverte. Le respect de ces règles garantit notamment aux clients une transparence sur le marché, le maintien de l'innovation et la fabrication de produits de haute qualité.

Aucun de nos Fournisseurs et Sous-traitants ne doit s'associer à des ententes avec des concurrents ayant pour objectif ou effet de fixer des prix, fausser un processus d'appel d'offres, de partager les marchés ou clients, boycotter des clients ou fournisseur, limiter la production, ou même échanger des informations sensibles. En particulier, les Fournisseurs et Sous-traitants participant à des associations professionnelles doivent se montrer particulièrement vigilants.

3. Confidentialité et protection des données personnelles :

- Confidentialité

Les informations remises au Fournisseur dans le cadre de nos demandes de prix et commandes sont confidentielles. Toute information, donnée, plan ou savoir-faire, de toute nature, notamment industrielle, technique ou commerciale, que les Sociétés du Groupe CIF communiquera ou mettra à disposition du Fournisseur ou dont ce dernier pourrait avoir connaissance même fortuitement, directement ou indirectement, pendant l'ensemble des relations contractuelles entre les Parties, que cette communication se fasse sous forme écrite, orale ou par tout autre moyen, et ce quel qu'en soit le support (comprenant sans être limitatif : les supports papiers, magnétiques et sous forme électronique), devra être également considérée comme confidentielle.

A ce titre, le Fournisseur s'engage à ne pas à utiliser les informations des Sociétés du Groupe CIF, ni à en autoriser l'utilisation, pour toute autre fin que l'étude de nos demandes de prix ou l'exécution de ses obligations au titre d'une éventuelle commande passée par nos Sociétés. Il devra assurer la protection des informations, avec un soin au moins égal à celui qu'il emploie pour la protection de ses propres informations confidentielles de même nature, et ne pas copier ou reproduire une Information Confidentielle par un moyen de reproduction ou de diffusion quel qu'il soit, en dehors de ce qui est strictement nécessaire à l'étude de nos demandes de prix et à la bonne exécution des obligations prévues dans une éventuelle commande. Les Sociétés du Groupe CIF pourront exiger, à première demande, la destruction des documents contenant des Informations Confidentielles et la preuve de celle-ci. Les obligations contenues dans le présent paragraphe («



Confidentialité ») prendront effet à compter de l'envoi du présent document et resteront en vigueur pendant dix (10) ans à compter de la fin des relations entre les Parties.

▪ Protection des données personnelles

Les Fournisseurs et Sous-traitants s'engagent à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des données à caractère personnel tel que défini par le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Les Fournisseurs et Sous-traitants s'engagent donc à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par leurs personnels, c'est-à-dire notamment :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation, objet du présent contrat,
- communiquer les mentions légales aux personnes auprès desquelles sont recueillies des données à caractère personnel les concernant (identité du responsable du traitement, objectif de la collecte d'informations, caractère facultatif des réponses, destinataires des informations, droits reconnus à la personne),
- garantir dès que possible une anonymisation immédiate des données de manière à assurer l'impossibilité totale d'identifier les personnes interrogées,
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le cadre des relations commerciales avec les Sociétés du Groupe CIF,
- ne pas divulguer les fichiers et données collectés à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution des commandes/durée des relations commerciales ;
- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des questionnaires, fichiers et données collectées tout au long de la durée des relations commerciales.

A ce titre, également, les Sociétés du Groupe CIF se réservent le droit de procéder à toute vérification qui leur paraissent utile pour constater le respect par les Fournisseurs et Sous-traitants des obligations précitées. Il est rappelé que, en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du Fournisseur peut également être engagée sur la base des dispositions civiles et pénales. Les Sociétés du Groupe CIF pourront prononcer la résiliation immédiate du contrat, sans indemnité en faveur des Fournisseurs et Sous-traitants contrevenants, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

Société, adresse / Cachet de l'entreprise	
Nom	
Fonction	
Date et Signature	
Remarques, commentaires ou réserves concernant ce document	



